

299640-2026 - Kompetizzjoni

Franza – Tiswija, manutenzjoni u servizzi assoċċjati relatati ma' l-ajruplani, u apparat ieħor – Mise en œuvre, hors équipage, et maintien en condition opérationnelle des avions de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et prestations associées.

OJ S 84/2026 30/04/2026

Avviż tal-kuntratt jew tal-konċessjoni – reġim standard

Servizzi

1. Xerrej

1.1. Xerrej

Isem uffiċjali: Direction de la Maintenance Aéronautique

Email: dmae-marches-publics.trait.fct@intradef.gouv.fr

Tip legali tax-xerrej: Korp irregolat bil-liġi pubblika

Attività tal-awtorità kontraenti: Difiza

2. Proċedura

2.1. Proċedura

Titlu: Mise en œuvre, hors équipage, et maintien en condition opérationnelle des avions de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et prestations associées.

Deskrizzjoni: Il est précisé que l'heure limite indiquée à la rubrique 5.1.12 est celle de Paris. Le parc à soutenir se compose à ce jour de : - 12 avions de type Canadair CL 415, - 8 avions de type DASH 8-Q400 versions MR et MRE - 3 avions de type Beechcraft B 200. Au cours de l'exécution du marché, la flotte sera complétée par 4 avions de type Canadair DHC 515 (arrivées prévues entre 2028 et 2033). A titre indicatif, les principales prestations à réaliser sont les suivantes : - la Gestion de Maintien de Navigabilité ; - la mise en œuvre (y compris piste) des flottes, hors équipages, sur tous sites de détachement ; - la maintenance des aéronefs y compris leurs systèmes de missions ; - l'Assistance Technique sur Site (ATS) ; - la fourniture des rechanges, consommables et ingrédients ; - la gestion des faits techniques ; - la gestion des obsolescences ; - autres prestations de soutien technique et logistique. Les flottes sont exploitées par la DGSCGC principalement à partir de la Base aérienne de Nîmes-Garons et à partir d'autres sites en métropole (Ajaccio, Bordeaux, etc.), dans les DROM (La réunion, à l'étranger : Grèce, Portugal, Italie, etc.) au titre de détachements ponctuels. À titre indicatif, les prévisions d'activité annuelles pour chaque flotte sont comprises entre : - 2 300 et 3 000 heures de vol pour les CL 415 ; - 2 850 et 3 550 heures de vol pour les DASH 8 ; - 800 et 1 000 heures de vol pour les B 200. Il s'agit d'un marché de défense ou de sécurité. Le présent projet de marché est soumis à la procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L. 2324-1, L. 2324-3, R. 2324-1, R. 2324-3, R. 2361-1, R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique. Le présent projet de marché est un marché « composite » constitué : - d'une part de prestations forfaitaires exécutoires dès le début d'exécution du marché ; - d'une part de prestations à l'heure de vol ; - d'une part de prestations à flux ; - d'une part de prestations susceptibles d'être commandées par bons de commande en application de l'article R. 2362-8 du code de la commande publique. - en l'application des articles R. 2372-19 à R. 2372-21 du code de la commande publique, le marché pouvant présenter des aléas techniques, d'une part de fournitures ou services qui n'ont pas pu être définis avec précision dans le marché public initial.

Identifikatur tal-proċedura: bff7f0c7-e1a2-4edc-a92d-3bb925c98480

Identifikatur intern: DMAe-26-MNCAP-002

Tip ta' proċedura: Innegożjata bil-pubblikazzjoni minn qabel ta' sejha għall-kompetizzjoni/għall-kompetizzjoni bin-negożjar

Il-proċedura hija aċċellerata: le

Elementi prinċipali tal-proċedura: a) Opérateurs économiques des pays tiers à l'UE ou à l'EEE : conformément à l'article R. 2342-7 du code de la commande publique, la présente procédure n'est pas ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'union européenne ou à l'Espace économique européen. b) Informations relatives à la navigabilité : les prestations d'OGMN pour chaque flotte doivent être exécutées par un organisme possédant un agrément délivré par la DSAé couvrant les prestations de gestion du maintien de navigabilité des aéronefs de la flotte concernée. Dans le cadre de ce marché, il est admis un OGMN par flotte. Les prestations d'entretien des aéronefs, des moteurs, hélices et autres équipements du marché doivent être exécutées par des organismes possédant un agrément d'organisme d'entretien (OE) délivré par la DSAÉ pour la flotte concernée. Le pouvoir adjudicateur exigera des candidats qu'ils s'engagent, dans leurs offres successives : -pour les opérateurs économiques désignés OGMN (titulaire, cotraitants, sous-traitants) n'ayant pas d'agrément EMAR/FR M sur les aéronefs CL 415, DASH 8-Q400-MR, DASH 8-Q400-MRE et Beechcraft 200 : • à obtenir, chacun pour la flotte concernée, les agréments EMAR/FR M nécessaires à l'exécution des prestations d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité sur aéronef, dans un délai de 12 mois suivant la notification du marché, ainsi qu'à maintenir cet agrément sur la durée des prestations, en conformité avec l'instruction n°1693/ARM/DSAE du 11 juin 2019 dite « instruction EMAR/FR » sur le maintien de la navigabilité ; • à fournir, dans un délai de 2 semaines suivant la notification du marché, les procédures démontrant le respect des conditions minimales d'exercice de la fonction d'OGMN dans l'environnement de navigabilité, telles que détaillées dans les moyens acceptables de conformité à l'EMAR/FR M au MAC/FR M.B.702.g), et une lettre engageant son dirigeant responsable à les respecter ; - pour les opérateurs économiques désignés OE (titulaire, cotraitants, sous-traitants) n'ayant pas d'agrément EMAR/FR 145 sur les aéronefs CL 415, DASH 8-Q400-MR, DASH 8-Q400-MRE et Beechcraft 200 : • à obtenir, chacun pour la flotte concernée, les agréments EMAR/FR 145 nécessaires à l'exécution des prestations sur aéronefs, dans, un délai de 12 mois suivant la notification du marché, ainsi qu'à maintenir cet agrément sur la durée des prestations, en conformité avec l'instruction n°1693/ARM/DSAE du 11 juin 2019 relative au maintien de la navigabilité ; • à fournir, dans un délai de 2 semaines suivant la notification du marché, les procédures démontrant le respect des conditions minimales d'exercice de la fonction d'organisme d'entretien dans l'environnement de navigabilité telles que détaillées dans les moyens acceptables de conformité à l'EMAR/FR 145 au MAC/FR 145.B.20.h) et une lettre engageant son dirigeant responsable à les respecter ; - à obtenir les agréments ou extensions des agréments EMAR/FR M et EMAR/FR 145 sur les aéronefs de type DHC 515 dans un délai de 6 mois à compter de la livraison de chaque aéronef ainsi qu'à maintenir ces agréments sur la durée des prestations ; - à fournir au plus tard dans un délai de 2 semaines suivant l'arrivée du 1er DHC 515 les procédures démontrant le respect des conditions minimales d'exercice de la fonction d'OGMN et de la fonction d'organisme d'entretien dans l'environnement de navigabilité, telles que détaillées dans les moyens acceptables de conformité à l'EMAR/FR M et EMAR/FR 145, et une lettre engageant son dirigeant responsable à les respecter ; - à se conformer aux exigences de l'autorité d'emploi pour la réalisation des vols confiés au titulaire, notamment en termes de qualification et de maintien de compétence de ses équipages, et à soumettre à l'approbation de l'Autorité d'Emploi son manuel d'exploitation qui couvre la réalisation de ces vols ; - à fournir des pièces ou équipements hors pièces standards entretenus au titre du marché par des organismes d'

entretien disposant d'un agrément délivré ou reconnu par l'autorité de sécurité aéronautique d'État (DSAÉ) ou accompagnés de documents d'acceptation reconnus équivalents approuvés par l'autorité de sécurité aéronautique d'État ; - à fournir et à utiliser, au titre du marché, des rechanges de produits, pièces ou équipements (hors pièces standards et équipements exclus de l'arrêté « maintien ») produits par des organismes sous couvert d'une reconnaissance d'aptitude à la production délivrée ou reconnue par l'autorité technique (DGA) ou accompagnés de documents d'acceptation reconnus équivalents approuvés par l'autorité technique ; - à fournir et à appliquer, au titre du marché, des modifications et solutions de réparation approuvées par l'autorité technique ou sous couvert d'une reconnaissance d'aptitude à la conception délivrée ou reconnue par l'autorité technique. c) Mesures relatives au contrôle de l'accès des intervenants extérieurs sur des sites du ministère des Armées (cf. rubrique 5.1) d) Mesures relatives au contrôle de l'accès des intervenants extérieurs sur des sites ne relevant pas du ministère des Armées mais relevant de régimes de protection particuliers (par exemple les aéroports) (cf. rubrique 5.1).

2.1.1. Għan

Natura tal-kuntratt: Servizzi

Klassifikazzjoni prinċipali (cpv): 50210000 Tiswija, manutenzjoni u servizzi assoċċjati relatati ma' l-ajruplani, u apparat ieħor

2.1.2. Post tal-prestazzjoni

Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Gard (FRJ12)

Pajjiż: Franza

Informazzjoni addizzjonali: Les prestations de service objet du présent marché seront effectuées majoritairement sur la Base Aérienne de la Sécurité Civile de Nîmes-Garons et sur plusieurs sites de détachement en France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-Mer et à l'étranger ainsi que dans les locaux du titulaire (ou cotraitants) et les éventuels sous-contractants.

2.1.4. Informazzjoni ġenerali

Informazzjoni addizzjonali: Le présent avis de marché ne concerne que la phase candidature. Le DCE sera accessible sur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) pour les candidats qui seront admis à déposer une offre. a) Modalités de transmission des plis : Les plis doivent être transmis par voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE). NOTA : la signature électronique des documents remis au stade des candidatures n'est pas obligatoire. Les stipulations infra relatives à la signature électronique s'appliquent aux candidats souhaitant signer volontairement les documents remis au titre de leur candidature. Les autres stipulations relatives aux conditions d'envoi des plis par voie électronique sont applicables à l'ensemble des candidats. Conditions d'envoi des plis par voie électronique : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises. Transmission des dossiers Pour transmettre leurs plis, les opérateurs économiques devront : - d'une part, se procurer un certificat numérique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique accessible sur le site www.legifrance.gouv.fr, - d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des Achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr). Les candidats retenus devront, en outre, renseigner le ministère concerné, la référence exacte de la consultation et un code d'accès restreint fournis par la personne publique pour effectuer leur dépôt électronique. Le dépôt des plis s'effectue sur la PLACE accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails <https://achats.defense.gouv.fr> ou <https://armement.gouv.fr>.

defense.gouv.fr. Deux modes de réponse sont alors possibles : - une réponse expresse permettant à l'utilisateur de déposer les éléments de sa candidature sous la forme d'un dossier compressé (équivalent ZIP) qui sera donc signée lors de la soumission, et éventuellement d'autres documents à signature propre qui seront mentionnés dans le présent avis, - une réponse pas à pas permettant à l'utilisateur de signer les fichiers composant son dossier de candidature et son offre individuellement puis de soumettre sa réponse. Ainsi, l'opération de signature des pièces est dissociée de l'opération de soumission du pli. Les pièces auront été signées en amont par la personne ayant pouvoir d'engager la société, il n'est donc pas nécessaire dans ce mode de réponse que la personne déposant le pli sur la plate-forme dispose d'un certificat de signature électronique. Nota : Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique signé, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de réception des demandes de participation ne sera pas admis. Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature des documents se fait de manière électronique, de préférence sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), soit au moment de l'envoi pour le mode de réponse express, soit en amont de l'envoi pour le mode de réponse pas à pas. Les candidats sont donc invités à ne pas joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée. Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il doit respecter les trois obligations suivantes : - Produire des formats de signature XAdES, CAdES, PAdES, - Fournir la procédure et/ou les moyens techniques permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Plus précisément, le candidat utilisant un outil de signature autre que celui proposé par la plateforme PLACE ou celui intégré dans l'outil « ACROBAT READER DC » doit fournir le logiciel de vérification de validité de la signature (ou le lien Internet permettant d'y accéder, selon le fournisseur de certificat) permettant de vérifier les éléments listés à l'article 5 de l'arrêté précité. - Les documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique de la copie de sauvegarde doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2016, Excel 2016, PowerPoint 2016, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises. Pour y avoir accès, les entreprises doivent au préalable renseigner un formulaire de demande d'assistance en ligne accessible via l'onglet « Aide ». Les opérateurs économiques peuvent, s'ils souhaitent, remettre une copie de sauvegarde, de type clé USB ou sur support papier, dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde » et être adressé comme précisé ci-après. Conditions d'envoi des copies de sauvegarde par voie postale ou par porteur : Les enveloppes seront adressées par tout type d'envoi clos permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Les copies de sauvegarde, pour être recevables, doivent impérativement parvenir au plus tard à la date et l'heure limites de réception des demandes de participation. Sont acceptées les copies de sauvegarde : - transmises par lettres recommandées avec accusé de réception envoyées à l'adresse suivante : Direction de la maintenance aéronautique / Sous-direction achats / Cellule gestion des contrats – 223, rue de Bègles – CS21152 – 33068 Bordeaux Cedex, - remises par porteur sur la base aérienne 106, Direction de la Maintenance Aéronautique, Sous-direction achats, Cellule gestion des contrats, Avenue de l'Argonne, 33700 MERIGNAC. Horaires de réception des plis par porteur (heure de Paris) : Du lundi au jeudi : 9H00 – 11H00 et 14H00 – 16H00 et le vendredi : 9H00 – 11H00 Les plis contenant les copies de sauvegarde comporteront, outre l'adresse où les copies de sauvegarde doivent être transmises, la mention

suivante : « Mise en œuvre, hors équipage, et maintien en condition opérationnelle des avions de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et prestations associées – COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ». Les envois des candidatures par télécopie et par messagerie électronique ne sont pas acceptés. b) Autres conditions particulières auxquelles est soumise l'exécution du marché : Localisation : Conformément à l'article R. 2312-4 du code de la commande publique, les documents de la consultation comporteront des exigences relatives à la localisation sur le territoire des États membres de l'Union européenne du lieu d'exécution de tout ou partie des prestations ou des moyens utilisés pour exécuter tout ou partie du marché. Ces engagements permettront notamment, en cas de crise, de garantir la satisfaction des besoins commandés de manière ferme, et de répondre à d'éventuels besoins supplémentaires. En particulier : - la mise en œuvre des aéronefs doit être réalisée sur les lieux de stationnement des aéronefs : site de la DGSCGC à Nîmes-Garons principalement et sites de détachement ; - les visites de maintenance des cellules avion devront être réalisées majoritairement en France dans les infrastructures de la DGSCGC qui seront mises à disposition du titulaire au titre du marché. Elles pourront être, le cas échéant, réalisées sur des sites industriels en France préférentiellement ou sur le territoire de l'Union européenne. Conformément à l'article R. 2351-15 du code de la commande publique, les documents de la consultation pourront comporter des exigences relatives à la sécurité des approvisionnements, comme la fourniture de la liste des éléments du marché soumis à une autorisation administrative étrangère ou à des restrictions particulières d'emploi imposées par un État étranger, précisant les conditions dont est assortie l'autorisation administrative. Conformément à l'article R. 2351-14 du code de la commande publique, les documents de la consultation comporteront des exigences relatives à la sécurité des informations ou supports protégés dans l'intérêt de la sécurité nationale (programmation des missions, caractéristiques des patrouilles, ...). Sous-contractance : Conformément à l'article L. 2393-7 et l'article R. 2393-4 du code de la commande publique, l'entité économique désignée OGMN n'est pas autorisée à sous-traiter cette responsabilité. Seules certaines tâches de GMN peuvent être sous-traitées dans les limites des prérogatives accordées par la DSAé. Un sous-traitant de l'organisme agréé ne sous-traite pas les activités de GMN dont il est chargé, la sous-traitance de second rang étant interdite pour les prestations de GMN. Langue : Conformément à l'article R. 2343-19 du code de la commande publique, les documents remis à l'appui des candidatures dans une autre langue que la langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fait seule foi. La durée indiquée à la rubrique 5.1.3 est donnée à titre purement indicatif. Un candidat qui fait une fausse déclaration pourra être sanctionné au titre de l'article 441-1 du code pénal pour faux et usage de faux.

Baži legali:

Direttiva 2009/81/KE

2.1.6. Raġunijiet għall-eskluzjoni

Sors tal-motivi għall-eżklussjoni: Dokument tal-Akkwist

5. Lott

5.1. Lott: LOT-0001

Titlu: Mise en œuvre, hors équipage, et maintien en condition opérationnelle des avions de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et prestations associées

Deskrizzjoni: Voir la description à la rubrique 2.1 et, c) Mesures relatives au contrôle de l'accès des intervenants extérieurs sur des sites du ministère des Armées : Les prestations dues au titre du présent projet de marché sont susceptibles de nécessiter l'accès à une ou plusieurs catégories d'emprise suivantes : un terrain militaire clos, un point d'importance vitale (PIV), une zone protégée, une zone réservée, une zone à régime restrictif, une zone nucléaire d'accès réglementée. Les dispositions du code de la défense, de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (dite « IGI 1300 » dans la suite du texte - Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de ladite instruction), de l'instruction ministérielle n° 900 relative à la protection de l'information et des données (dite « IM 900 » dans la suite du texte - Arrêté du 27 août 2025 portant approbation de ladite instruction), du code pénal et des réglementations spécifiques ainsi que celles du plan de prévention de chaque emprise concernée seront applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée. Le projet de marché faisant l'objet du présent avis prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté à l'égard des personnes physiques et morales extérieures au ministère des Armées qui seraient amenées à intervenir sur une emprise du ministère des Armées au titre du présent marché. Cette enquête administrative préalable à l'accès aux sites sensibles fera l'objet d'un encadrement strictement prévu par chaque emprise. Elle permet d'autoriser ou, le cas échéant, de refuser l'accès au site du ministère. Les opérateurs concernés devront prendre contact, dans un délai suffisant, auprès du responsable ou de son représentant du site visé pour connaître les obligations précises en matière d'accès. Dans l'hypothèse d'un accès à des zones relevant de régimes différents, le régime le plus rigoureux sera mis en œuvre. d) Mesures relatives au contrôle de l'accès des intervenants extérieurs sur des sites ne relevant pas du ministère des Armées mais relevant de régimes de protection particuliers (par exemple les aéroports) : Le présent projet de marché prévoit l'accès à des zones relevant de régimes de protection différents (sites de la DGSCGC en particulier). Dans cette hypothèse, le régime le plus rigoureux sera mis en œuvre par le responsable du site à l'égard de l'intervenant personne physique et de la personne morale dont il dépend. Les opérateurs concernés devront prendre contact, avec un préavis suffisant, auprès du responsable ou son représentant du site visé pour connaître les obligations précises en matière d'accès.

5.1.1. Għan

Natura tal-kuntratt: Servizi

Klassifikazzjoni prinċipali (cpv): 50210000 Tiswija, manutenzjoni u servizzi assoċjati relatati ma' l-ajruplani, u apparat ieħor

Għażliet:

Deskrizzjoni tal-għażliet: En application des dispositions de l'article R. 2313-2 du code de la commande publique, le marché pourra comporter une ou plusieurs tranches optionnelles selon les modalités qui seront explicitées dans le dossier de consultation. Les prestations faisant l'objet de tranches optionnelles sont susceptibles de s'ajouter aux prestations commandées de manière ferme. L'acheteur se réserve le droit de ne pas affermir ces tranches.

5.1.2. Post tal-prestazzjoni

Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Gard (FRJ12)

Pajjiż: Franza

5.1.3. Tul ta' żmien stmat

Tul ta' żmien: 120 Xhur

5.1.4. Tiġdid

5.1.6. Informazzjoni ġenerali

Parteċipazzjoni riżervata:

Il-parteċipazzjoni mhijiex riżervata.

Proġett ta' akkwist mhux iffinanzjat mill-Fondi tal-UE

5.1.9. Kriterji tal-għażla

Sors tal-kriterji ta' għażla: Avviż

Kriterju: Reġistrazzjoni f'reġistru tal-kummerċ

Deskrizzjoni tal-kriterju ta' selezzjoni: Critères relatifs à la situation personnelle d'opérateurs économiques (susceptibles d'entraîner leur exclusion), y compris exigences relatives à leur inscription à un registre professionnel ou du commerce. Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Chaque candidat (ou groupement) doit fournir les éléments listés ci-dessous, sous peine du rejet de sa candidature (en outre l'acheteur pourra écarter tout candidat ou groupement qu'il considérera comme ne possédant pas les capacités suffisantes pour obtenir le marché). Le candidat doit : - renseigner impérativement dans leur intégralité les formulaires DC1 et DC2 dans leurs dernières versions, accessibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, - fournir tout renseignement justifiant de sa nationalité et de son aptitude professionnelle, conformément aux alinéas 2° et 3° de l'article R. 2343-3 du code de la commande publique : • pour le candidat établi en France : fournir le numéro unique d'identification (SIREN), • pour les candidats établis à l'étranger : lorsque l'immatriculation de la société à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, fournir l'un des documents suivants : a) un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription, b) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel, c) pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au-dit registre, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de la société ne délivrent pas un tel document ou lorsque ce dernier n'est pas complet, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement de la société, • Pour l'opérateur économique établi en France : fournir l'« attestation de vigilance » : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF) datant de moins de 6 mois (art. D. 8222-5 du code du travail), • Un certificat prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (formulaire 3666 pour l'impôt sur les revenus ou formulaire directement en ligne via le compte fiscal pour l'impôt sur les sociétés et la TVA) daté de moins de 12 mois ou, pour un candidat étranger, un certificat établi par les administrations ou les organismes du pays d'origine, (Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas un tel document ou lorsque ce dernier n'est pas complet quant à l'interdiction de soumissionner visée, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel

qualifié de son pays d'origine ou d'établissement). Les documents remis dans une autre langue que la langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version française fait seule foi. Critères relatifs à la situation personnelle de sous-traitants (susceptibles d'entraîner leur rejet), y compris exigences relatives à leur inscription à un registre professionnel ou du commerce (le cas échéant). Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Au sens de l'article L. 2193-2 du code de la commande publique, un sous-traitant est un opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance dit « sous-traité ». Chaque sous-traitant doit être soumis à l'acceptation de l'acheteur. Pour cela, chaque sous-traitant doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'acheteur et renseigner impérativement le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) dans sa dernière version accessible sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Les sous-traitants pourront être rejetés par l'acheteur dans les conditions des articles L. 2393-8, R. 2393-21 et R. 2393-22 du code de la commande publique notamment s'ils ne présentent pas les garanties suffisantes en matière de capacités techniques, professionnelles ou financières ou de sécurité de l'information ou de sécurité des approvisionnements, pour démontrer leur aptitude à exécuter leurs sous-contrats.

Kriterju: Volum ta' negozju annwali medju speċifiku

Deskrizzjoni tal-kriterju ta' selezzjoni: Concernant les documents relatifs à la « situation économique et financière d'opérateurs économiques », privilégiez leur insertion dans un dossier compressé (ZIP...) nommé « CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN SPECIFIQUE ». Critères relatifs à la situation économique et financière d'opérateurs économiques (susceptibles d'entraîner leur exclusion). Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le candidat doit fournir : - une déclaration concernant le chiffre d'affaire annuel global et du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (en complétant la rubrique F du formulaire DC2), - les bilans ou extrait de bilans concernant les trois derniers exercices pour un candidat pour lequel l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ces documents, il peut prouver sa solidité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur comme une déclaration appropriée de banque ; - le ratio capitaux propres sur endettement financier permanent, sur les trois derniers exercices. A titre indicatif, en cas de ratio égal à 1, le titulaire pourra prouver sa solidité financière par d'autres moyens que ses capitaux propres (comme par exemple une caution solidaire ou une garantie bancaire). Niveaux spécifiques minimaux exigés : La moyenne du chiffre d'affaire annuel du candidat (ou du groupement) sur les trois derniers exercices connus doit être égale ou supérieure à 150 000 000 euros. Si le candidat ou le groupement s'appuie sur ses sous-traitants pour justifier de ses capacités financières, cette information peut être fournie en indiquant les éléments figurant au bloc H du formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 précité ou par tout autre moyen apportant la preuve de la sous-traitance. S'il s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour caractériser l'atteinte de ce niveau spécifique minimal exigé, il devra apporter à l'appui de son dossier de candidature la preuve qu'il pourra bénéficier de leur soutien. Critères relatifs à la situation économique et financière de sous-traitants (susceptibles d'entraîner leur exclusion), y compris exigences relatives à leur inscription à un registre professionnel ou du commerce. Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Néant. Niveaux spécifiques minimaux exigés : Sans objet.

Kriterju: Kwalifiki edukattivi u professjonali rilevanti

Deskrizzjoni tal-kriterju ta' selezzjoni: Concernant les documents relatifs à la « capacité technique et/ou professionnelle d'opérateurs économiques », privilégiez leur insertion dans un dossier compressé (ZIP...) nommé « QUALIFICATIONS EDUCATIVES ET PROFESSIONNELLES PERTINENTES ». Critères relatifs à la capacité technique et/ou professionnelle d'opérateurs économiques (susceptibles d'entraîner leur exclusion), Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :Le candidat (ou le groupement) doit apporter la preuve qu'il dispose des compétences et des moyens techniques pour la réalisation du marché au regard des quantités indicatives précisées au § 2.1) et pour faire face à une augmentation de ces besoins en cas de crise. À ce titre, le candidat (ou le groupement) peut joindre à sa candidature :-une liste des principales prestations fournies au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve, à fournir, seront pris en compte. Ces réalisations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,-une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels affectés à la gestion du maintien de la navigabilité et à la réalisation des travaux d'entretien d'aéronefs, et la part du personnel de niveau ingénieur, par périmètre M et 145, pour chacune des trois dernières années ;-une copie du (ou des) certificat(s) d'agrément d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité et d'organisme d'entretien détenu(s) et la liste des aéronefs concernés ;-le cas échéant, une copie des certificats d'agréments conformes au règlement UE 748-2012 du 3 mars 2012 (Partie 21) ou aux règlements militaires français (FRA 21), et dont les termes couvrent les produits, pièces et équipements objet du marché ou équivalents ;-tout autre élément permettant de démontrer ses compétences dans le domaine indiqué. Par ailleurs, le candidat (ou le groupement) doit fournir au plus tard à la remise de la première offre :-une description des circuits d'approvisionnement, incluant le traitement des modalités douanières et le transport de composants, pour exécuter le marché public avec indication de leur implantation géographique lorsqu'elle se trouve hors du territoire européen ; - la preuve qu'il dispose d'une démarche qualité en lien avec l'objet du marché, en transmettant une copie du certificat en cours de validité justifiant d'un niveau d'assurance qualité équivalent à ISO 9001 dans sa version la plus récente ou AQAP 2110, précisant le périmètre de la certification ou à défaut, présentation du manuel d'assurance qualité de l'entreprise ;-la preuve qu'il dispose d'une démarche environnementale en lien avec l'objet du marché, en transmettant une copie du certificat en cours de validité justifiant d'un niveau de management environnemental ISO 14001 ou équivalent ou à défaut, une copie du manuel environnemental de l'entreprise. Niveaux spécifiques minimaux exigés :Le candidat unique (ou un(des) cotraitant(s) ou un(des) sous-traitants pour chaque flotte désignés OGMN et/ou Organisme d'entretien) devra détenir en son nom propre :-un(des) certificat(s) d'agrément d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité, civil ou militaire, en cours de validité, délivré par la DSAÉ ou une autorité reconnue par la DSAÉ couvrant des prestations de maintien de la navigabilité sur un aéronef de type :•CL 415 ou équivalent (avion amphibie) ;•DASH 8 Q400 (MR et MRE) ou équivalent (avion court-courrier équipé de deux turbopropulseurs) ; •Beechcraft 200 ou équivalent (aéronef équipé d'un ou plusieurs turbopropulseurs ou turboréacteurs). -un(des) certificat(s) d'agrément d'organisme d'entretien en ligne et en base, civil ou militaire, en cours de validité, délivré par la DSAÉ ou une autorité reconnue par la DSAÉ couvrant des prestations d'entretien sur un aéronef de type :•CL 415 ou équivalent (avion amphibie) ; •DASH 8 Q 400 (MR et MRE) ou équivalent ;•Beechcraft 200 ou équivalent ainsi qu'une liste des aéronefs entretenus ;Le candidat unique (ou un des cotraitants désignés d'un groupement) doit détenir en son nom propre :-un(des) certificat(s) d'agrément d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité, civil ou militaire, en cours de validité,

délivré par la DSAÉ ou une autorité reconnue par la DSAÉ couvrant des prestations de maintien de la navigabilité sur un aéronef de type : •CL 415 ou équivalent ; •ou DASH 8 Q 400 (MR et MRE) ou équivalent ; -un(des) certificat(s) d'agrément d'organisme d'entretien en ligne et en base, civil ou militaire, en cours de validité, délivré par la DSAÉ ou une autorité reconnue par la DSAÉ couvrant des prestations d'entretien sur un aéronef de type : •CL 415 ou équivalent ; •ou DASH 8 Q 400 (MR et MRE) ou équivalent ; La fourniture d'une copie des agréments en cours de validité est exigée, ainsi qu'une liste des types d'aéronefs gérés. Nota : Pour les agréments, l'état de reconnaissance mutuelle entre la DSAÉ et les autorités militaires étrangères est accessible sur le site internet de la DSAÉ (<https://www.defense.gouv.fr/dsae/dirnav/espace-documentaire/reconnaissance-d-autorites-de-navigabilite-militaire-etatique>). Critères relatifs à la capacité technique et/ou professionnelle de sous-traitants (susceptibles d'entraîner leur exclusion), y compris exigences relatives à leur inscription à un registre professionnel ou du commerce. Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Si le candidat (ou le groupement) s'appuie sur d'autres opérateurs économiques (sous-contractants au sens de l'article L. 2393-1 du code de la commande publique), il doit justifier de la même manière les capacités de ces opérateurs et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Les sous-traitants pourront être rejetés conformément aux articles L. 2393-8, R. 2393-21 et R. 239-22 du CCP.

5.1.10. Kriterji tal-ghoti

Deskrizzjoni tal-metodu li għandu jintuża jekk il-koeffiċjent tal-korrezzjoni ma jistax jiġi espress permezz ta' kriterji: Offre économiquement la plus avantageuse. Les critères seront énoncés dans le règlement de consultation qui sera transmis aux seuls candidats qui seront admis à déposer une offre.

5.1.11. Dokumenti tal-akkwist

Aċċess għal ċerti dokumenti tal-akkwist hu ristrett.

Lingwi li bihom id-dokumenti tal-akkwist huma disponibbli uffiċjalment: Franciż

Informazzjoni dwar id-dokumenti ristretti hija disponibbli fuq: www.marches-publics.gouv.fr

Mezz ta' komunikazzjoni ad hoc:

Isem: PLACE (Plateforme des achats de l'État)

URL: www.marches-publics.gouv.fr

5.1.12. Termini tal-akkwist

Termini tas-sottomissjoni:

Indikazzjoni obligatorja tas-sottokuntrattar: Is-sehem tal-kuntratt li l-offerent biġisieb u jissottokuntratta

Sottomissjoni elettronika: Meħtieġa

Indirizz għas-sottomissjoni: www.marches-publics.gouv.fr

Lingwi li bihom jistgħu jiġu sottomessi offerti jew talbiet għall-partecipazzjoni: Franciż

Varjanti: Mhux permessa

Skadenza biex jintlaqgħu t-talbiet għall-partecipazzjoni: 30/06/2026 11:00:00 (UTC+02:00) Hin tal-Ewropa tal-Lvant, Hin tas-sajf tal-Ewropa Ċentrali

Termini tal-kuntratt:

L-eżekuzzjoni tal-kuntratt għandha titwettaq fil-qafas ta' programmi ta' impjiegi protetti: Le Kundizzjonijiet relatati mat-twettiq tal-kuntratt: Sans objet

Fatturazzjoni elettronika: Meħtieġa

Forma legali li għandha tittieħed minn grupp ta' offerenti li jingħata kuntratt: Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou en groupement d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, et compte tenu de enjeux de coordination et de cohérence technique du marché, l'acheteur pourra exiger pour l'exécution du marché que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant : - soit en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - soit en qualité de membres de plusieurs groupements. La composition des groupements peut être modifiée et il est possible d'en constituer de nouveaux, entre la remise des candidatures et la remise de la première offre selon les modalités suivantes : - en cas de candidature initiale individuelle : le candidat individuel pourra, au titre de la première offre, se présenter sous forme d'un groupement d'opérateurs économiques, en tant que mandataire ou cotraitant du groupement ; - en cas de candidature initiale sous forme d'un groupement : le mandataire du groupement est autorisé, au titre de la première offre, à modifier la composition du groupement initialement présenté au stade des candidatures. Le mandataire du groupement initial devra toutefois faire partie du nouveau groupement, en tant que mandataire ou cotraitant. Dans ces deux cas de figure, en complément de sa première offre, le nouveau groupement ainsi constitué devra fournir l'intégralité du dossier de candidature exigé en phase de candidature initiale, afin de démontrer qu'il respecte les exigences relatives aux capacités des candidats. De plus, les dispositions des articles R. 2142-23 et R. 2342-14 du code de la commande publique s'appliquent.

Arrangement finanzjarju: Le financement est assuré exclusivement par des ressources budgétaires de l'État. Le régime des paiements (versements d'avance, acomptes, soldes, etc.) est conforme aux dispositions des articles L. 2391-2 à L. 2392-10, R. 2391-1 à R. 2391-10, R. 2391-16 à R. 2391-28 et R. 2393-24 à R. 2393-40 du code de la commande publique. Le type et la forme de prix des prestations seront précisés dans les documents de la consultation. Le délai de paiement est de 30 jours maximum et mis en œuvre conformément aux articles R. 2392-10, R. 2392-12 et D. 2392-11 du code de la commande publique. Le mode de règlement est le virement. Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable des services industriels de l'armement (ACSIA) – Le Vendôme III – 11, rue du Rempart – 93196 NOISY LE GRAND cedex. Les factures seront envoyées exclusivement sous forme dématérialisée.

Sottokuntrattar:

Il-kuntrattur irid jindika kwalunkwe bidla ta' sottokuntratturi matul it-twettiq tal-kuntratt.

5.1.15. Tekniki

Ftehim qafas:

Ebda ftehim ta' qafas

5.1.16. Aktar informazzjoni, medjazzjoni u riežami

Organizzazzjoni tal-medjazzjoni: Direction de la Maintenance Aéronautique

Organizzazzjoni tar-riežami: Tribunal administratif de Paris

Informazzjoni dwar l-iskadenzi tar-riežami: L'organisation chargée d'informer des recours est le greffe du Tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy Code postal : 75181 Ville : Paris cedex 4 Téléphone : +33 1 44 59 44 00 Adresse internet : <https://paris.tribunal-administratif.fr> Fax : +33 144594646 Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr). Les recours juridictionnels suivants peuvent être exercés contre cette procédure de passation et le contrat en cause : - un référé précontractuel (art. L.551-1 et suivants du code de justice administrative) depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ; - un référé contractuel (art. L.551-13 et suivants du code de justice administrative) dans un délai de trente-et-un jours en cas de publication d'un avis d'attribution du contrat au journal officiel de l'Union européenne ou dans

un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de la publication d'un avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat ; - un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; - un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'abandon de procédure le cas échéant.

Organizzazzjoni li tipprovdi iktar informazzjoni dwar proċeduri tar-rieżami: Tribunal administratif de Paris

8. Organizzazzjonijiet

8.1. ORG-0001

Isem uffiċjali: Direction de la Maintenance Aéronautique

Indirizz postali: Balard parcelle Victor 60, Boulevard du général Martial Valin CS21623 Paris

Balard parcelle Victor 60, Boulevard du général Martial Valin CS21623

Belt: Paris

Kodiċi postali: 75509

Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Paris (FR101)

Pajjiż: Franza

Punt ta' kuntatt: A l'attention de M. le sous-directeur achats de la DMAé

Email: dmae-marches-publics.trait.fct@intradef.gouv.fr

Telefown: (+33) 5 33 89 70 02

Indirizz tal-internet: <http://marches-publics.gouv.fr>

Endpoint tal-iskambju ta' informazzjoni (URL): <http://marches-publics.gouv.fr>

Profil tax-xerrej: <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Rwoli ta' din l-organizzazzjoni:

Xerrej

Organizzazzjoni tal-medjazzjoni

8.1. ORG-0002

Isem uffiċjali: Tribunal administratif de Paris

Numru tar-registrazzjoni: <http://marches-publics.gouv.fr>

Dipartiment: <http://marches-publics.gouv.fr>

Indirizz postali: 7 rue du Jouy

Belt: Paris cedex 4

Kodiċi postali: 75181

Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Paris (FR101)

Pajjiż: Franza

Punt ta' kuntatt: <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Email: greffe.ta-paris@juradm.fr

Telefown: (+33) 1 44 59 44 00

Fax: (+33) 1 44 59 46 46

Indirizz tal-internet: <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Endpoint tal-iskambju ta' informazzjoni (URL): <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Rwoli ta' din l-organizzazzjoni:

Organizzazzjoni tar-rieżami

Organizzazzjoni li tipprovdi iktar informazzjoni dwar proċeduri tar-rieżami

8.1. ORG-0000

Isem uffiċjali: Publications Office of the European Union

Numru tar-registrazzjoni: PUBL
Belt: Luxembourg
Kodiċi postali: 2417
Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Luxembourg (LU000)
Pajjiż: Il-Lussemburgu
Email: ted@publications.europa.eu
Telefown: +352 29291
Indirizz tal-internet: <https://op.europa.eu>
Rwoli ta' din l-organizzazzjoni:
TED eSender

Informazzjoni dwar l-avviż

Identifikatur/verżjoni tal-avviż: ab518656-17cc-4fbd-aa12-ec2e7b365d99 - 01
Tip ta' formola: Kompetizzjoni
Tip ta' avviż: Avviż tal-kuntratt jew tal-konċessjoni – reġim standard
Sottotip tal-avviż: 18
Data ta' meta ntbagħat l-avviż: 28/04/2026 15:33:42 (UTC+00:00) Hin tal-Ewropa tal-Punent, GMT
Lingwi li bihom dan l-avviż huwa disponibbli uffiċjalment: Franciż
Numru tal-pubblikazzjoni tal-avviż: 299640-2026
Numru tal-ħarġa tal-ĠU S: 84/2026
Data tal-pubblikazzjoni: 30/04/2026